

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1629

28 août 2006

SOMMAIRE

A&M Industries, S.à r.l., Luxembourg	78171	Independent Investment Fund, Sicav, Luxembourg	78192
A3COM S.A., Luxembourg	78173	ifb Lux S.A., Luxembourg	78175
ABN AMRO Mellon Global Securities Services B.V. Luxembourg Branch	78186	John Deere Funding S.A., Luxembourg	78185
Allianz Global Investors Fund Sicav, Senningerberg	78190	Küchengalerie, GmbH, Munsbach	78182
Antex S.A., Luxembourg	78184	Lauze S.A., Luxembourg	78180
Bolux, Sicav, Luxembourg	78191	Malgame S.A., Luxembourg	78187
BVLux, G.m.b.H., Luxembourg	78182	Newfield S.A., Luxembourg	78185
BVLux, S.à r.l., Luxembourg	78180	Nios Holding S.A., Luxembourg	78187
Clavaline S.A., Société Luxembourgeoise de Participations Financières, en abrégé Clavaline Soparfi S.A., Luxembourg	78181	Nios Holding S.A., Luxembourg	78187
Cominvest Fund	78146	Nobispar, Sicav, Luxembourg	78189
Cruz Service, S.à r.l., Redange-sur-Attert	78182	Orius Holding S.A., Luxembourg	78189
De Luxe Holding S.A., Luxembourg	78188	Parginor S.A., Luxembourg	78183
E.I.I.C. S.A., Luxembourg	78191	Promidée S.A., Luxembourg	78181
Electric Power Tools Europe Holding B.V./S.à r.l., Luxembourg	78171	Promidée S.A., Luxembourg	78181
Euro Développement S.A., Luxembourg	78180	Promidée S.A., Luxembourg	78181
Euro Développement S.A., Luxembourg	78180	SDB Finanziaria S.A.	78182
Fondation Félicien Hanrion, Luxembourg	78179	SEB Asset Management S.A., Luxembourg	78146
Fondation Luxembourgeoise Raoul Follereau, Luxembourg	78178	SFF (Société Financière et Foncière) S.A., Luxembourg	78191
Fondation Recherche sur le S.I.D.A., Luxembourg	78175	Sicav Alcyon, Luxembourg	78190
Grand Garage de Luxembourg S.A., Bertrange ..	78186	Socgen International Sicav, Luxembourg	78146
Grand Garage de Luxembourg S.A., Bertrange ..	78186	Strategic Commodity Portfolio	78171
HCEPP Luxembourg Poland I, S.à r.l., Luxembourg	78188	Strong S.A., Luxembourg	78183
HCEPP Luxembourg Poland I, S.à r.l., Luxembourg	78188	Stylemode S.A., Luxembourg	78184
Highworth S.A., Luxembourg	78185	Tradep S.A., Luxembourg	78192
IDL Electronics S.A., Info Data Link Electronics S.A., Luxembourg	78188	Trenubel S.A., Luxembourg	78189
		Tywyn S.A., Luxembourg	78187
		West Investment Holding S.A., Luxembourg	78183
		West Investment Holding S.A., Luxembourg	78183
		Winterose S.A., Luxembourg	78184

SEB ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 28.468.

Das Verwaltungsreglement (Allgemeiner Teil) der SEB ASSET MANAGEMENT S.A. (Stand: August 2006), einregistriert in Luxemburg, am 21. August 2006, Referenz LSO-BT06028, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 22. August 2006.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. August 2006.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

(087942.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

COMINVEST FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds COMINVEST FUND, welcher von der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entspricht, wurde am 17. August 2006, unter der Referenz LSO-BT05171 registriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 22. August 2006 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

(087947.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2006.

SOCGEN INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.838.

In the year two thousand and six, on the sixth day of July.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SOCGEN INTERNATIONAL SICAV («the Company»), having its registered office in L-2449 Luxembourg, 16, Boulevard Royal, incorporated pursuant to a notarial deed on August 12, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 439 of September 6, 1996, and whose Article of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 5, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 776 of August 3, 2005.

The meeting is opened at 11.00 a.m. under the chair of Mr Claude Bouillon, private employee, professionally residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Fabrice Hinck, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Karine Mascaro, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to all the shareholders by registered mail on June 14, 2006,

and published in the «d'Wort» and in the «La Voix» on June 6, 2006 and June 21, 2006, and in the Mémorial on June 21, 2006.

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 418,681.416 shares in circulation, 14,322 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convened upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on May 18, 2006 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Compliance of the Sicav with the Law of 20th December 2002 and amendment of the following articles of the Articles of Incorporation:

- Replacement of the reference to the Luxembourg Law dated March 30th 1988 by reference to the Law dated December 20th, 2002. Consequently:

- Amendment of articles 3, 25, 29, 30, 33, 35 and 38

- Amendment of the article 3 in relation to the corporate object of the Company

- Introduction of a management company subject to Chapter 13 of the Luxembourg Law of 20th December 2002.
Consequently:

- a. Amendment of the title of article 19 by replacing «Management» by «Board of Directors»;
 - b. Amendment of the first, second and last paragraphs of article 26 by introducing the reference to the Management Company;
 - c. Amendment of the article 29
 - d. Amendment of the article 25 regarding the determination by the Board of Directors of the investment guidelines in accordance with the Law dated December 20th 2002.
2. Net asset value - Amendment of Article 11 of the Articles of Incorporation
Introduction of the units or shares of undertakings for collective investment as assets of the Company,
Introduction of a new wording relating to the valuation of the money market instruments
Introduction of additional valuation methods for swaps,
Introduction of the reference to long form reports and Simplified Prospectuses,
3. Introduction of details and cosmetic changes in the Articles of Incorporation
4. Voting and approval of any resolutions put before the Extraordinary General Meeting deemed appropriate or useful with respect to the restructuring.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions.

First resolution

In order to comply the Sicav with the Law of 20th December 2002 the meeting decides to amend the following articles of the Articles of Incorporation, more especially:

- to replace the reference to the Luxembourg Law dated March 30th, 1988 by the reference to the Law dated December 20th, 2002, consequently,
- to amend articles 3, 25, 29, 30, 33, 35 and 38 of the Articles of Incorporation so as to read as amply specified in the third resolution hereafter:
 - to amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as amply specified in the third resolution hereafter
 - to introduce a management company subject to Chapter 13 of the Luxembourg Law of 20th December 2002, consequently:
 - to amend the title of article 19 by replacing «Management» by «Board of Directors».
 - to amend the first, second and last paragraphs of article 26 of the Articles of Incorporation by introducing the reference to the Management Company; This article 26 shall now read as amply specified in the third resolution hereafter:
 - to amend article 29 of the Articles of Incorporation so as to read as amply specified in the third resolution hereafter
 - to amend article 25 of the Articles of Incorporation, regarding the determination by the Board of Directors of the investment guidelines in accordance with the Law dated December 20th 2002. This articles 25 shall now read as amply specified in the third resolution hereafter.

Second resolution

The meeting decides to amend Article 11 of the Articles of Incorporation in order to:

- introduce the units or shares of undertakings for collective investment as assets of the Company,
- introduce a new wording relating to the valuation of the money market instruments
- introduce additional valuation methods for swaps,
- introduce the reference to long form reports and Simplified Prospectuses.

This article 11 shall now read as specified in the third resolution hereafter.

Third resolution

The meeting decides to introduce details and cosmetic changes in the Articles of Incorporation which will now read as follows:

1. - Denomination, Duration, Corporate Object, Registered Office

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of SOCGEN INTERNATIONAL SICAV (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object. The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities and/or in money market instruments authorised by the law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures

shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

2. - Share Capital, Variations of the Share Capital, Characteristics of the Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company shall be at any time equal to the total net assets of the Company, as defined in Article 11 hereof. The capital of the Company must reach the equivalent in USD of EUR 1,250,000.- within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The reference currency of the Company is the United States Dollar (USD).

Art. 6. Variations in share capital. The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Classes of shares. The Board of Directors of the Company may, at any time, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their charging structure, the minimum investment requirements, the management fees or type of target investors, such Classes may be divided into Sub-Classes (hereinafter referred to as a «Sub-Class» or «Sub-Classes») for which shares are entitled to regular dividend payments («Distribution shares») or shares with earnings reinvested («Capitalisation shares»).

Art. 8. Form of the shares. Upon their issue the shares are freely negotiable. The shares of each class benefit in an equal manner from the profits of the Company, and do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the Company but do not carry any voting rights.

The Company may issue shares in both registered or bearer form.

Shares issued in registered form shall be materialised either by a registered certificate (for any whole number of shares), or by an inscription in the register of shareholders (for any number of shares, including thousandths of shares).

If bearer shares are issued, certificates shall be issued under supervision of the Custodian Bank in such denominations as shall be determined by the Board of Directors.

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in the Company and in each Class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The certificates delivered by the Company are signed by two Directors (the two signatures may be either hand-written, printed or appended with a signature stamp) or by one Director and another person authorised by the Board of Directors for the purpose of authenticating certificates (in which case, the signature must be hand-written).

In case a holder of bearer shares requests that rights attaching to such certificates be modified through their conversion into certificates with differing denominations, such shareholder shall bear the cost of such conversion.

In case a holder of registered shares requests that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him.

The transfer of bearer shares shall be carried out by way of the delivery to the relevant holder of the corresponding share certificate(s).

The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shareholders, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives justifying as to their required powers.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager of the Company or any other person duly authorised in this regard, the charge of accepting subscriptions and of receiving in return the price representing such subscribed shares.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Custodian Bank or by a person acting for its account. Following acceptance of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final share certificates in bearer or registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders, and as regards bearer shares, upon presentation of the corresponding coupon.

All shares issued by the Company, other than bearer shares, shall be recorded in the register of shareholders; it shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any registered shareholder shall be bound to provide the Company with an address to which all communications and information pertaining to the Company may be sent. This address shall also be recorded in the register of shareholders.

In case any such shareholder shall fail to supply the Company with an address, mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be decided upon by the Company.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 9. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.

The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 10. Limitation to the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the 'redemption notice') upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company,

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class to which the shares belong, determined in accordance with Article 11 hereof, as at the date of the redemption notice,

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid,

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 10 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

3. - Net Asset Value, Issue and Repurchase of Shares, Suspension of The Calculation of the Net Asset Value

Art. 11. Net asset value. The net asset value per share of each Class of shares and of each Sub-Class of shares of the Company shall be determined periodically under the responsibility of the Board of Directors of the Company, but in any case not less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices of the dealing day preceding the Valuation Day on the markets where the securities held by the Company are negotiated. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of the Company as well as in any other Currency as may be decided by the Board of Directors for each Class and for each Sub-Class of shares, and is determined by dividing the net assets of the Company properly attributable to such Class and to such Sub-Class of shares less value of the total liabilities of the Company properly attributable to such Class and to such Sub-Class of shares by the total number of shares of such Class and of such Sub-Class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The total net assets attributable to each Class and to each Sub-Class of shares of the Company shall be determined by multiplying the number of shares of a Class and of a Sub-Class by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class and of such Sub-Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes and of the different Sub-Classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, units or shares of undertakings for collective investments, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;

The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or option contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;

The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market are valued at their face value with interest accrued;

In case of short term instruments with remaining maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve; Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with procedures laid down by the board of directors.

Investments in open-ended UCIs will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCIs;

All other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held by the Company not expressed in the reference currency of the Company will be translated into such reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market the day on which the last available closing prices are taken.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share, each one of these quotations may be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian fees, administrative fees, registrar and transfer agent fees, nominee fees and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and

v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), the investment manager and the sub-investment manager, accountants, custodian Bank and paying agent, administrative, corporate and domiciliary agent, registrar and transfer agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, Simplified Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, long form reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interests, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 12. Issue, redemption and conversion of shares. The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class and each Sub-Class of shares at any time at a price based on the net asset value per share for each Class and for each Sub-Class of shares determined in accordance with Article 11 hereof, as of such valuation date in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any Class and any Sub-Class.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the Company. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued and such

report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber concerned.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 12. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Class to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency (a maximum of two decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine).

The Company shall ensure at all times to have enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

a) If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class and in any Sub-Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class and in such Sub-Class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 12 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a Class and in a Sub-Class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors determines so and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy the payment of the redemption price through a redemption in kind by allocating to such shareholder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Classes and in such Sub-Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 11 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Classes and Sub-Classes; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class and in any Sub-Classes of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class and in any Sub-Class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares, determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Class or Sub-Class will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

The Board of Directors may, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, decide to suspend temporarily the issue of new shares of the Company. The decision of suspension will be published in one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide. The registered shareholders shall also be informed by a notice sent by mail at their address recorded in the Register of Shareholders. If bearer shares have been issued, the notice shall moreover be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg. The subscription orders received during the temporary closing of subscription will not be kept for further treatment.

During the period of suspension, the shareholders will remain free to redeem their shares at any Valuation Day.

The Board of Directors may decide, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, to reopen the issue of shares. The shareholders and the public will be informed according to the same modalities as mentioned here above.

Art. 13. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares. The Company may at any time suspend temporarily the calculation of the net asset value and the issue, sale, redemption and conversion of shares in the following circumstances:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other recognised markets on which a substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when, for any other reason beyond the control of the Directors, the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

Under exceptional circumstances, the Board of Directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

4. - General Shareholders' Meetings

Art. 14. General provisions. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Class of shares shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Class of shares.

Art. 15. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the third Thursday of June at 11.00 a.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following full bank business day at the same hour. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders of a given Class of shares. The shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time, shall apply to such meetings.

Art. 17. Functioning of shareholders' meetings. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The quorum required for any meeting of shareholders debating on the amendment of the Articles of Incorporation shall be fifty per cent of outstanding shares. Whenever such quorum is not reached within one half-hour after the time set for the meeting, such meeting shall be closed and a second meeting with the same agenda shall be convened in order to be held in a period of at least fifteen days.

The quorum for the second meeting shall be that of such persons as are present or represented by proxy at such meeting, the proxies issued for the first meeting being valid for the second meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

- 1) affectation of the net profits of their Class; and
- 2) resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class vis-à-vis of the other Classes.

Art. 18. Notice to the General Shareholders' Meetings. Shareholders shall be convened upon call by the Board of Directors by a convening notice stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least eight days prior to the date set for the meeting to all shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

If bearer shares have been issued, the convening notice shall moreover be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

5. - Management of the Company

Art. 19. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; the members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

Art. 20. Duration of the functions of the Directors, renewal of the Board of Directors.

The Directors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director due to death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 21. Committee of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.

Art. 22. Meetings and deliberations of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no Director is present, any other person may be appointed as chairman.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 3 business days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meetings of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 23. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 24. Engagement of the Company vis-à-vis third persons. The Company shall be engaged by the signature of two members of the Board of Directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

«**Art. 25. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

The supervisory authority may authorise the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time, up to 100 % of its net assets in different transferable securities and money market instruments.»

a) The Board of Directors may in this context decide that investments by the Company shall be made among others in:

- i) transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange in any one of the member States of the European Union;
 - ii) transferable securities and money market instruments officially listed on a stock exchange recognised in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa;
 - iii) transferable securities and money market instruments dealt on another Regulated Market in an OECD country being FATF member should the market operate regularly and be recognised and open to the public
 - iv) recently issued transferable securities and money market instruments under the reserve that the conditions of issue include an undertaking to request an admission on the official listing of a stock exchange or another Regulated Market as here above defined, such admission being secured within one year of issue;
 - v) any other transferable securities, money market instruments, debt instruments or other assets within the framework of the restrictions to be determined by the board of Directors in accordance with applicable law and regulations.
- Within the framework of applicable regulations, the Board of Directors shall determine the restrictions to be applied in the management of the Company's assets.

Such decisions may set forth that:

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to 100% of its net assets in various issues of transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, its local authorities, by an OECD country being FATF member or by public international bodies of which one or more member states of the European Union are members, it being understood that if the Company intends to take advantage of the present provision it must hold securities belonging to at least six different issues, without the value of a single issue exceeding 30% of the net assets of the Company.

Such authorisation will be granted should the shareholders have a protection equivalent to that of shareholders in UCITS complying with the investment limits set forth in Luxembourg

b) The Board of Directors has decided that the Company may invest in units or shares of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or in other UCIs within the meaning of the first and second indent of Article 1 paragraph (2) of the Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

(1) that no more than 10% of the Company's net assets be invested in aggregate in units/shares of such other UCITS or other UCI

(2) such other UCIs are authorised under laws which state that they are subject to supervision considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent as that laid down in Community legislation and that co-operation between authorities is sufficiently ensured;

(3) the level of protection offered to the unit holders/ shareholders in such other UCIs is equivalent to that provided for unit holders/ shareholders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowings, lending and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

(4) the activity of the other UCI is reported in semi-annual and annual reports to enable an assessment of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

(5) the UCITS or the other UCI in which the Company intends to invest, may not, according to its constitutive documents, invest more than 10% of its net assets in aggregate, in units/shares of other UCITS or other UCIs;

The Company is entitled to make use of derivative instruments for hedging purposes and for efficient portfolio management. By consequence, the Company shall ensure that the global exposure relating to the use of derivative instruments does not exceed the total net asset value of its portfolio. The risk exposure will be calculated taking into account the current value of the underlying assets, the counterparty risk, future market movements and the time available to liquidate the positions.»

Art. 26. Conflicts of Interest. There may be significant conflicts of interest between the Company, its shareholders and Société Générale and its affiliates (including the Management Company and the Investment Manager).

The Management Company, the Investment Manager (which also acts as Promoter of the Company, the Custodian Bank, the Administrative, Corporate and Domiciliary Agent and the Sub-Investment Managers may be all direct or indirect subsidiaries of Société Générale. Other subsidiaries and affiliates of the Investment Manager, as well as collective investment schemes managed and/or offered by the Investment Manager and its subsidiaries and affiliates may also be shareholders of the Company.

Société Générale and its affiliates may purchase and sell for their own account securities in which the Company may also invest. In addition, in the normal course of business, the Company may purchase and sell assets from and to Société Générale and its affiliates, provided that the transactions are done on an arm's length basis. In addition, Société Générale and its affiliates may give investment advice in respect of, or manage, third-party funds that are invested in the same securities in which the Company invests.

As Société Générale and its affiliates are, inter alia, major banking institutions, Société Générale and such affiliates may lend money to many of the companies or in countries in which the Company will invest. Credit decisions that Société Générale and its affiliates make in respect of such companies or countries could have an impact on the market value of the securities in which the Company invests. Furthermore, Société Générale and its affiliates' position as lenders will, in almost all instances, be senior to the securities in which the Company invests.

Société Générale and its affiliates also engage in other activities involving or affecting the securities in which the Company will invest. In particular, Société Générale and its affiliates may be involved in the origin of transactions concerning such securities, underwriting such securities and acting as broker-dealer in respect of such securities. In addition, Société

Générale and its affiliates may perform other services for portfolio companies and receive fees, commissions and other remuneration therefore.

In effecting foreign exchange or in making any purchase or sale of any security or other asset for the Company, the Management Company, the Investment Manager or any Sub-Investment Manager as well as any affiliates may act as counterpart, principal, agent or broker in the transaction and may be separately compensated in that capacity.

Art. 27. Indemnification of the Directors The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 28. Allowances to the Board of Directors. The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as Directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the Board of Directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the Board.

Art. 29. Management Company and Investment Managers, Sub-Investment Managers, Custodian and other contractual parties. The Company has entered into a Management Agreement with a Luxembourg Management Company established in Luxembourg (the «Management Company») and duly approved pursuant to the Chapter 13 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investments as may be amended from time to time. According to the aforesaid agreement, the Management Company will provide the Company with Central Administration services and distribution services and, in respect of the investment policy of the Company, with investment Management services.

The Management Company may enter into one or more management or advisory agreements with any company based in Luxembourg or in a foreign country (the «Manager(s)») by virtue of which the Manager(s) shall provide the Management Company with advice, recommendations and management services connected with the Company's investment policy.

The Managers may enter into investment advisory agreements with any company based in Luxembourg or in a foreign country (the «Investment Advisor») in order to be advised and assisted while managing its portfolio.

The shareholders are informed by the Company's prospectus of the management fees paid out for the investment services carried out by the Managers and the Investment Advisors.

In addition, the Management Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991 and a global distributor having the power to appoint distributors and intermediaries to offer and sell the shares of the Company to investors.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the 'Custodian') which shall satisfy the requirements of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. - Auditor

Art. 30. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. - Annual Accounts

Art. 31. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on March 1st in each year and shall terminate on the last day of February of the next year.

The accounts of the Company shall be expressed in United States Dollar. In case several Classes or Sub-Classes of shares exist, such as provided in Article 7 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Classes or Sub-Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into United States dollar and added in view of determining the accounts of the Company.

Art. 32. Distribution Policy. In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realised as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below 1,250,000.- Euro.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. The Board of Directors has all powers and may take all measures necessary for the implementation of this position. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary. The payment of revenues shall be due for payment only if the foreign exchange regulations enable to distribute them in the country where the beneficiary lives.

8. - Termination of The Company

Art. 33. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined by the 2002 Law as may be amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution or the liquidation of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented or represented at the meeting.

The question of the dissolution and of the liquidation of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. In such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution or the liquidation may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from it is ascertained that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting of shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The appointed liquidator(s) shall realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interest of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of the Company, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 34. Termination of a Class of shares. The Board of Directors may decide at any time to terminate any Class of shares in taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the Directors may offer the shareholders of such Class the conversion of their shares into shares of another Class, under the terms fixed by the Directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the Valuation Day.

In the event that for any reason, the value of the net assets in any Class of shares has decreased to an amount determined by the Directors from time to time to be the minimum level for such Class to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Class of shares concerned would have material adverse consequences on that Class, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Class at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses, including all estimated expenses and costs relating to the termination), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class of shares in writing prior to the effective date for such Compulsory Redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Class

Notwithstanding the above powers conferred on the Directors, the general meeting of shareholders of shares issued in a Class of shares may, upon proposal from the Directors, redeem all the shares issued in such Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses, including all estimated expenses and costs relating to the termination) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which are not distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of sixth months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled thereafter by the Company.

Art. 35. Merger of the Company. The Board of Directors may decide to merge the Company into another Luxembourg investment fund regulated by Part I of the 2002 Law. Prior notice will be given to shareholders in accordance with the requirements set forth in the Prospectus. Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the Notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Also, the Board of Directors may decide to accept the Company be merged with another company or with a sub-fund of another Luxembourg investment fund regulated under Part I of the 2002 Law whether this company or sub-fund pertains to SG Group or not.

Any merge operation shall be governed in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies.

Art. 36. Expenses borne by the Company. The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs were amortised on the first five accounting years of the Company.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 11 hereof.

Art. 37. Amendment of the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the Laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approval of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

Art. 38. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time and the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SOCGEN INTERNATIONAL SICAV (la «Société»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 12 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 6 septembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 776 du 3 août 2005.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Claude Bouillon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Fabrice Hinck, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Karine Mascaro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires par lettres recommandées en date du 14 juin 2006,

et publiés dans le «d'Wort» et dans «la Voix» en date des 6 juin et 21 juin 2006 et publiés au Mémorial le 21 juin 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Le président du bureau et le scrutateur déclarent que les procurations des actionnaires ont été dûment vérifiées par eux et resteront déposées au siège de la société qui en assumera la garde.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 418.681,416 actions en circulation, 14.322 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 18 mai 2006 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en conformité de la Sicav avec la Loi du 20 décembre 2002 et modification des articles suivants des statuts:

- Remplacement de la référence à la Loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988 par la référence à la Loi du 20 décembre 2002. En conséquence:

- Modification des articles 3, 25, 29, 30,33, 35 et 38

- Modification de l'article 3 concernant l'objet social de la Société

- Introduction d'une Société de Gestion soumise au Chapitre 13 de la Loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002.

En conséquence:

a. Modification du titre de l'article 19 et remplacement du terme «Gestion» par «Conseil d'Administration»;

b. Modification des deux premiers paragraphes et du dernier paragraphe de l'article 26 par l'introduction de la référence à la Société de Gestion;

c. Modification de l'article 29

d. Modification de l'article 25 concernant la détermination par le Conseil d'Administration des règles d'investissement, conformément à la loi datée du 20 décembre 2002.

2. Valeur Nette d'inventaire - Modification de l'Article 11 des statuts.

Insertion des parts ou actions d'organismes de placement collectif comme actifs de la Société,

Insertion d'une nouvelle rédaction concernant l'évaluation des instruments du marché monétaire,

Insertion d'une méthode additionnelle d'évaluation pour les swaps,

Insertion d'une référence aux long form reports et aux Prospectus Simplifiés,

3. Introduction de détails et modifications mineures aux articles.

4. Voter sur et approuver toutes autres résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire et jugée opportune et utile concernant la restructuration.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre la Sicav en conformité avec la Loi du 20 décembre 2002 et de modifier les articles suivants, plus spécialement:

- de remplacer la référence à la Loi Luxembourgeoise du 30 mars 1988 par la référence à la Loi du 20 décembre 2002.

En conséquence:

- de modifier les articles 3, 25, 29, 30,33, 35 et 38 des statuts pour leur donner la teneur plus amplement spécifiée dans la troisième résolution ci-après;

- de modifier l'article 3 des statuts concernant l'objet social de Société pour lui donner la teneur plus amplement spécifiée dans la troisième résolution ci-après;

- d'introduire une Société de Gestion soumise au Chapitre 13 de la Loi Luxembourgeoise du 20 décembre 2002. En conséquence:

- de modifier le titre de l'article 19 en y remplaçant le terme «Gestion» par «Conseil d'Administration»;

- de modifier les deux premiers paragraphes et le dernier paragraphe de l'article 26 des statuts par l'introduction de la référence à la Société de Gestion. Cet article 26 aura désormais la teneur plus amplement spécifiée dans la troisième résolution ci-après;

- de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner désormais la teneur plus amplement spécifiée dans la troisième résolution ci-après;

-de modifier l'article 25 des statuts concernant la détermination par le Conseil d'Administration des règles d'investissement, conformément à la loi datée du 20 décembre 2002. Cet article 25 aura désormais la teneur plus amplement spécifiée dans la troisième résolution ci-après;

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts en vue:

-d'insérer des parts ou action d'organismes de placement collectif comme actifs de la Société,

- d'insérer une nouvelle rédaction concernant l'évaluation des instruments du marché monétaire,

- d'insérer une méthode additionnelle d'évaluation pour les swaps,

- d'insérer une référence aux long form reports et aux Prospectus Simplifiés.

Cet article 11 aura désormais la teneur plus amplement spécifiée dans la troisième résolution ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire des détails et modifications mineures aux articles qui auront désormais la teneur suivante:

1. - Dénomination, Durée, Objet social et Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme de Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de SOCGEN INTERNATIONAL SICAV (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou en instruments du marché monétaire autorisés par la Loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. - Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 11 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre l'équivalent en US dollars de un million deux cent cinquante mille euros, dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

La devise de base de la Société est l' US dollar (USD).

Art. 6. Variations du capital social. Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

Art. 7. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, émettre plusieurs classes d'actions (ci-après dénommées «Classe d'Actions») qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés.

Ces Classes peuvent être divisées en sous-classes (ci-après dénommées les «Sous-Classes») dont les actions pourront distribuer régulièrement des dividendes («Actions de Distribution») ou capitaliser leurs revenus («Actions de Capitalisation»).

Art. 8. Forme des actions. Dès leur émission, les actions sont librement négociables. Les actions de chaque Classe bénéficient de manière égale des profits générés par la Société, mais ne bénéficient pas d'un droit de préférence ou de préemption. Aux assemblées générales des actionnaires, chaque action donne droit à un vote, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire de l'action.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'au millième et participeront proportionnellement aux bénéfices de la Société. Les fractions d'Actions ne sont pas assorties d'un droit de vote.

La Société pourra émettre des actions sous forme d'actions au porteur ou d'actions nominatives.

Les actions émises sous la forme nominative pourront être matérialisées par des certificats nominatifs (pour un nombre entier d'actions) ou par une inscription dans le registre des actionnaires (pour tout nombre d'actions, y compris les fractions d'actions jusqu'au millième).

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis sous la surveillance de la Banque Dépositaire selon les modalités déterminées par le Conseil d'Administration.

En l'absence de requête spécifique pour l'obtention de certificats d'actions, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans la Société et dans chaque Classe d'Actions. Sur demande, un actionnaire pourra recevoir, sans frais, un certificat nominatif en rapport avec les actions qu'il détient.

Les certificats délivrés par la Société seront signés par deux Administrateurs (les deux signatures peuvent être faites à la main, imprimées ou apposées sous la forme d'un cachet) ou par un Administrateur et une tierce personne autorisée par le Conseil d'Administration dans le but d'authentifier les certificats (auquel cas, la signature doit être manuscrite).

Si un actionnaire détenant des actions au porteur demande que les droits attachés à son certificat d'actions soient modifiés par conversion en certificats de dénomination différente, cet actionnaire supportera les coûts liés à la conversion.

Si un détenteur d'actions nominatives demande que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra lui être imputé.

Le transfert d'actions au porteur se fera sur base de la livraison des certificats d'actions concernés du cédant au bénéficiaire du transfert.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) dans le cas où des certificats d'actions ont été émis, par la livraison à la Société du (des) certificat(s) représentant ces actions accompagné(s) des documents de transfert requis par la Société et (b) si aucun certificat n'a été émis, par une déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires, une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'acceptation des souscriptions et des paiements relatifs aux souscriptions.

Les actions sont émises seulement sur acceptation de la souscription et réception du règlement de la souscription par la Banque Dépositaire ou toute autre personne agissant pour son compte. Dès acceptation de la souscription et réception du règlement y relatif, le souscripteur disposera des droits liés aux actions souscrites et, à sa demande, il pourra recevoir des certificats d'actions au porteur ou nominatives.

Le paiement de dividendes se fera, pour les détenteurs d'actions nominatives, à l'adresse de l'actionnaire telle que précisée dans le registre des actionnaires, et pour les détenteurs d'actions au porteur, sur présentation du coupon correspondant.

Toutes les actions émises par la Société, autres que les actions au porteur, seront enregistrées dans le registre des actionnaires, celui-ci étant conservé au siège social de la Société. Le Registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montants payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété des actions. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations lui seront envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire ne mentionnerait pas d'adresse à la Société, une mention relative à cette information manquante sera inscrite dans le registre et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse déterminée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire concerné. L'adresse inscrite dans le registre des actionnaires peut être modifiée à tout moment par l'envoi d'une notification écrite à la Société à son siège social ou à toute autre adresse décidée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action de la Société. En cas de propriété indivise des actions, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les propriétaires indivis à l'égard de la Société.

Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré, mettre à charge de l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 10. Limites à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, s'il peut en résulter une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulterait que la Société soit soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, la Société peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y soit pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux point (a) à (c) (compris ci-dessus), la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la société;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat;

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci-avant;

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 10 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des Actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisée ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «ressortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le «Securities Act» des Etats-Unis de 1933 tel que modifié, sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé, par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

3. - Valeur nette d'Inventaire, Emission et Rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'Inventaire

Art. 11. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action de chacune des Classes d'Actions et Sous-Classes d'Actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «jour d'Evaluation») sur la base des derniers cours disponibles. Si le jour d'Evaluation est un jour férié ou reconnu comme férié par les banques à Luxembourg, le jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de la Société ou dans toute devise décidée par le Conseil d'Administration pour chacune des Classes d'Actions et chacune des Sous-Classes d'Actions, et est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux de la Société alloués à cette Classe d'Actions ou cette Sous-Classe d'Actions moins la valeur des engagements de la Société alloués à cette Classe d'Actions ou cette Sous-Classe d'Actions par le nombre total d'actions de cette classe ou Sous-Classe, en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

Les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'Actions et chaque Sous-Classe d'Actions de la Société seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe / d'une Sous-Classe émises par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe / Sous-Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes et Sous-Classes d'Actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, parts ou actions d'organismes de placement collectif, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex-dividendes, ex-droits ou autres pratiques similaires);

4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus produits par les actifs productifs d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces actifs;

6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix disponibles sur le principal marché du titre concerné;

dans la mesure où le dernier prix disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les administrateurs;

la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle sont évalués à leur valeur nominale, en tenant compte des intérêts provisionnés;

dans le cas d'instruments à court terme ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument, basée sur le coût net d'acquisition est graduellement ajustée au prix de rachat; Si des changements matériels interviennent dans les conditions du marché, la base de l'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du Marché.

les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables; les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration;

les investissements dans des OPCVM de type ouvert seront évalués sur base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels OPCVM;

tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour où les derniers cours de bourse disponibles sont pris.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certain actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;
- ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);
- iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;
- iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et
- v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, des Prospectus Simplifiés, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, rapports d'activités, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû à la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Évaluation seront pris en considération dans cette évaluation.

Art. 12. Emission, rachat et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées de chaque Classe d'Actions et Sous-Classes d'Actions à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'Actions et Sous-Classes d'Actions déterminée conformément avec l'Article 11 ci-dessus, au Jour d'Évaluation et selon telle politique qui seront déterminés par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout Administrateur autorisé ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les Administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe ou Sous-Classe.

Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, décider d'accepter au nom de la Société de recevoir des titres en contrepartie d'une souscription, sous réserve que l'apport de ces titres respecte la politique et les restrictions d'investissement de la Société. Les actions de la Société seront émises sous réserve de réception des titres qui forment la souscription en nature. La souscription en nature et la valeur des actifs faisant partie de l'apport seront vérifiés par le réviseur de la Société. Un rapport sera émis détaillant les titres transférés, leur valeur de marché respective au jour du transfert et le nombre d'actions de la Société émises en contrepartie de l'apport. Ce rapport sera disponible au siège social de la Société. Tous frais exceptionnels liés à une souscription en nature seront exclusivement portés à charge du souscripteur.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 12. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder dix jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe et de la Sous-Classe, déterminée en accord avec le prescrit de l'Article 11 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être déposée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondants, si ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de deux décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

La Société devra s'assurer qu'à tout moment elle possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si, comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle Classe d'Actions ou Sous-Classe d'Actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe ou Sous-Classe, comme prévu dans le prospectus

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat suivant le présent Article 12 et les demandes de conversion excèdent un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe ou Sous-Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion seront différées pour une période et de la façon que le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en rapport avec les Classes d'Actions ou les Sous-Classes d'Actions égaux en valeur (calculés de la manière décrite dans l'Article 11 ci-avant) au Jour d'Évaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial de réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par l'actionnaire concerné, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, sous réserve que, dans le prospectus, le Conseil d'Administration ait:

a) déterminer les modalités relatives au droit et à la fréquence de la conversion des actions entre les Classes et Sous-Classes d'Actions; et

b) assujettir les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions ou une Sous-Classe d'Actions donnée devenait inférieure à une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande doit être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe ou Sous-Classe d'Actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions de la Classe ou Sous-Classe d'Actions, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre Classe ou Sous-Classe seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion et selon les termes du prospectus, décider de suspendre temporairement l'émission d'actions nouvelles de la Société. La décision de suspension sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans tout autre journal dans lequel le Conseil d'Administration décidera de publier. Les actionnaires nominatifs seront informés par courrier à leur adresse telle que mentionnée dans le Registre des Actionnaires. Si des titres au porteur ont été émis, un avis de convocation sera également publié dans le Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg. Les ordres de souscription reçus pendant la période de fermeture temporaire de souscription ne seront pas gardés pour traitement ultérieur.

Durant la période de suspension, les actionnaires demeureront libre de racheter leurs actions à chaque Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration peut décider, à sa seule discrétion et selon les termes du prospectus, de ouvrir à nouveau l'émission d'actions. Les actionnaires ainsi que le public seront informés selon les mêmes modalités que celles mentionnées ci-dessus.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe ou Sous-Classe d'Actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence (événement politique, militaire, économique ou monétaire) résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société;

c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements de la Société ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs de la Société;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;

e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des Actionnaires dans le but de liquider la Société.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux ventes de valeurs mobilières nécessaires avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou à la conversion devront être avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

4. - Assemblées générales des Actionnaires

Art. 14. Disposition générale. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire entièrement ouvrable suivant, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Assemblées Générales des Actionnaires d'une Classe d'Actions donnée. Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui se rapportent exclusivement une Classe d'Actions donnée. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

Art. 17. Fonctionnement des Assemblées Générales. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soit la Classe à laquelle elle appartient, donne droit à une voix, sujette aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des Actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le quorum requis pour toute Assemblée d'actionnaires débattant de modifications des Statuts sera de 50% des actions en circulation. Lorsque ce quorum n'est pas atteint endéans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour l'Assemblée, cette Assemblée sera clôturée et une seconde Assemblée, avec le même ordre du jour, sera convoquée afin d'être tenue endéans les 15 jours au moins.

Le quorum requis pour la seconde Assemblée sera celui des personnes présentes ou dûment représentées par procuration, les procurations émises pour la première Assemblée restant valable pour la seconde Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe délibéreront séparément et voteront (dans le respect des conditions de quorum et de majorité tels que prévues par la loi) sur les point suivants:

- 1) affectation des bénéfices nets de leur Classe; et
- 2) décisions affectant les droits des actionnaires d'une Classe vis-à-vis des autres Classes.

Art. 18. Convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration par le biais d'un avis énonçant l'ordre du jour de l'Assemblée, à adresser aux actionnaires au moins 8 jours avant la date prévue pour l'Assemblée à leur adresse inscrite au registre des actionnaires. Si des titres au porteur sont émis, dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera également publié dans le Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

5. - Gestion de la société

Art. 19. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, membres qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la Société.

Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration. Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour un mandat n'excédant pas six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 21. Direction du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'Actionnaires.

Art. 22. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les Assemblées Générales des Actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les re-

présentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur pourra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un calendrier adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question peuvent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président ad intérim qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 24. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration détermine l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société, toujours en application du principe de répartition des risques.

L'autorité de contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un pays de l'OCDE faisant partie du GAFI ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

1) Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits par la Société entre autres:

a) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel pays de l'Union Européenne;

b) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue de tout autre pays d'Europe ou d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique,

c) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un pays de l'OCDE membre du GAFI, à condition qu'un tel marché ait un fonctionnement régulier et soit reconnu et ouvert au public,

d) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé visé ci-dessus, l'admission devant être obtenue dans l'année suivant de l'émission;

e) dans toutes autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, titres de créance, ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Dans le cadre des réglementations applicables, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront applicables aux investissements de la société. Ces décisions peuvent prévoir que:

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans diverses valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE membre du GAFI, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir les actions d'au moins six émetteurs différents, sans que les valeurs d'une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de la Société.

Une telle autorisation sera accordée si les actionnaires disposent d'une protection équivalente à celle des détenteurs de parts/actions d'OPCVM satisfaisants aux limites d'investissement en vigueur au Luxembourg.

2) Le Conseil d'Administration a décidé que tout compartiment de la Société peut investir en parts ou actions d'OPCVM agréés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens des premier et second tirets de l'Article 1 (2) de la Directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

(1) la proportion des actifs nets d'un compartiment donné globalement investie en parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC ne dépasse pas 10%

(2) ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie

(3) le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts / actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts / actionnaires d'un OPCVM, et en particulier que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts et ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE

(4) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semi-annuels et annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée

(5) les OPCVM ou OPC dans lesquels chacun des compartiments peut investir, ne peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, investir globalement plus de 10% de leurs actifs nets, en parts/actions d'autres OPCVM ou OPC;

La Société est autorisée à utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Par conséquent, la Société doit s'assurer que l'exposition globale relative à l'utilisation des instruments dérivés dans un Compartiment n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Le risque d'exposition sera calculé en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements futurs du marché et du temps disponible pour liquider les positions.

Art. 26. Conflit Intérêt. Il peut exister d'importants conflits d'intérêts entre la Société, ses Actionnaires et le Groupe Société Générale et ses filiales (y compris la Société de Gestion et le Gestionnaire).

La Société de Gestion, le Gestionnaire (qui est aussi le Promoteur de la Société) la Banque Dépositaire, l'Agent Administratif, Sociétaire, et Domiciliaire ainsi que les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes de Société Générale. Les autres filiales ou succursales du Gestionnaire, ainsi que les organismes de placement collectif gérés et/ou proposés par le Gestionnaire, ses filiales et succursales peuvent aussi être des Actionnaires de la Société.

Société Générale et ses filiales peuvent acheter et vendre pour leur propre compte des valeurs mobilières dans lesquelles la Société peut aussi investir. En outre, dans le cours normal de ses affaires, la Société peut acheter et vendre des actifs provenant de Société Générale et ses filiales, à condition que les transactions aient lieu en pleine concurrence. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent donner des conseils financiers pour, ou gérer, des fonds de tiers, qui sont investis dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la Société investit.

Société Générale et ses filiales étant, notamment, des institutions bancaires importantes, elles peuvent accorder des prêts à un grand nombre de sociétés ou à des pays dans lesquels la Société investira. Les décisions en matière de crédit que Société Générale et ses filiales prennent à l'égard de ces sociétés ou pays peuvent avoir un impact sur la valeur marchande des titres dans lesquels la Société investit. En outre, en leur qualité de prêteurs, Société Générale et ses filiales seront prioritaires, dans presque tous les cas, sur les titres dans laquelle la Société investit.

Société Générale et ses filiales interviennent également dans d'autres activités impliquant ou affectant les valeurs dans lesquelles la Société investira. En particulier, Société Générale et ses filiales peuvent être à l'origine de transactions relatives à ces valeurs, en intervenant en tant qu'intermédiaire de l'investissement et en tant que société de courtage pour ces valeurs. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent prêter d'autres services pour des sociétés de portefeuille et recevoir à ce titre des honoraires, commissions et autres rémunérations.

Lors d'opérations de change ou lors de l'achat ou de la vente de toute valeur mobilière ou tout autre actif pour la Société, la Société de Gestion, le Gestionnaire ou les Gestionnaires par délégation de même que toute filiale, peuvent agir en tant que contrepartie, agent principal ou courtier dans la transaction et peuvent être rémunérés séparément en cette qualité

Art. 27. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareil action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 28. Rémunérations du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront engagées pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 29. Société de Gestion, Gestionnaires, Gestionnaires par délégation, Banque Dépositaire et autres parties contractantes. La Société a conclu un contrat de gestion avec une Société de Gestion luxembourgeoise établie au Luxembourg («la Société de Gestion») et dûment autorisée suivant le chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Conformément à ce contrat, la Société de Gestion fournira à la Société des services d'Administration centrale et des services de distribution et, conformément aux politiques d'investissements de la Société, des services de gestion.

La Société de Gestion peut conclure un ou plusieurs contrats de gestion ou de conseil avec toute société établie au Luxembourg ou dans un pays étranger (le(s) «Gestionnaire(s)») en vertu de quoi le Gestionnaire devra fournir à la Société de Gestion les conseils, recommandations et service de gestion en relation avec les politiques d'investissement des compartiments.

Les Gestionnaires peuvent conclure des contrats de conseil en investissements avec toute société établie au Luxembourg ou dans un pays étranger («le Conseiller en Investissements») en vue d'être conseillés et assistés dans la gestion de leurs portefeuilles.

Les actionnaires sont informés par le Prospectus de la Société du montant des commissions de gestion dues pour les services prestés par le Gestionnaire, par les Gestionnaires-Délégués et les Conseillers en Investissements.

De plus, la Société de Gestion pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliataires afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois et un distributeur global ayant le pouvoir de nommer des distributeurs et des intermédiaires afin d'offrir et de vendre les actions de la Société à des investisseurs.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par ladite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

6. - Réviseur

Art. 30. Réviseur. Les activités de la Société et sa situation financière, incluant plus particulièrement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7. - Comptes annuels

Art. 31. Année fiscale. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} mars de chaque année et se terminera le dernier jour calendrier de février de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en US Dollars. Dans le cas d'une pluralité de Classes et Sous-Classes d'Actions, tel que décrit à l'Article 7 des présents statuts, et si les comptes de ces Classes et Sous-Classes d'Actions sont exprimées en devises différentes, ces comptes seront convertis en US Dollars et consolidés afin de déterminer les actifs de la Société.

Art. 32. Politique de Distribution. En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration pourra par conséquent recommander le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Le Conseil d'Administration a tout pouvoir et peut prendre toutes mesures nécessaires à cet égard. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

Le paiement des revenus seront exigibles pour paiement seulement si les réglementations monétaires permettent de les distribuer dans le pays où le bénéficiaire vit.

8. - Dissolution et liquidation

Art. 33. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité décrites dans la Loi de 2002 telle que modifiée depuis.

Dans tous les cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution ou de la liquidation de la Société à l'As-

semblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale pour laquelle aucune condition de quorum n'est requis(e) décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans tous les cas où le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Dans cette hypothèse, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans condition de quorum et la dissolution ou la liquidation pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La convocation à ces Assemblées doit se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à compter de la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires lors de laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments aux fins de réaliser les actifs de la Société. Le(s) liquidateur(s) désigné(s) réalisera(ont) les actifs de la Société sous le contrôle de l'autorité de surveillance requise et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les produits de la liquidation de la Société, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs parmi les actionnaires de chaque Classe ou Sous-Classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 34. Liquidation d'une Classe d'Actions. Les Administrateurs peuvent décider à tout moment de la liquidation d'une Classe d'Actions afin de préserver les intérêts des actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent offrir aux actionnaires de cette Classe la conversion de leurs actions en actions d'autres Classes d'Actions, selon les modalités fixées par les Administrateurs, ou le rachat de leurs actions en numéraire au prix de la valeur liquidative par action (y inclus les frais et dépenses estimées liées à la liquidation) déterminée au Jour d'Evaluation.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets de n'importe quelle Classe d'Actions ait diminué au niveau d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme devant être le montant minimum pour cette Classe d'Actions pour opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique de la Classe d'Actions concernée pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur la Classe d'Actions, les Administrateurs peuvent décider de racheter toutes les actions de la Classe concernée émises au prix de la valeur nette d'inventaire par action, prenant en considération les prix de réalisation des investissements et les dépenses de réalisation ainsi que les provisions des frais relatifs à la liquidation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision devra prendre effet.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la Classe d'Actions concernée avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment où la liquidation de la Classe d'Actions aura été annoncée.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'une ou de toutes les Classes d'Actions émises peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes concernées et rembourser les actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues ainsi que les provisions des frais relatifs à la liquidation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire de la Société pour une période de six mois; passé ce délai, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de la Société.

Art. 35. Fusion de la Société. Le Conseil d'Administration peut décider de fusionner la Société avec un autre fonds d'investissement de droit luxembourgeois régi par la partie I de la Loi de 2002. Une notification préalable sera fournie aux actionnaires selon les modalités prévues dans le Prospectus de la Société. Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à la fusion pourront demander le rachat de leurs actions durant une période de un mois suivant la publication de la notification. Le rachat sera effectué sans frais sur la base d'une valeur liquidative déterminée au jour auquel les instructions sont censées avoir été reçues.

De même, le Conseil d'Administration peut décider d'accepter que la Société soit fusionnée avec une autre société ou un compartiment d'un autre fonds d'investissement luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi de 2002, que cette société ou ce compartiment fasse partie du Groupe Société Générale ou non.

Toute opération de fusion sera régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée depuis.

Art. 36. Dépenses supportées par la Société. La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tels que prévus par l'Article 11 ci-avant.

Art. 37. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

Art. 38. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Bouillon, F. Hinck, K. Mascaro et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 juillet 2006, vol. 437, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

(089537.3/242/1604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2006.

STRATEGIC COMMODITY PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement betreffend des Fonds STRATEGIC COMMODITY PORTFOLIO, welcher von der MERCURIA MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg am 18. August 2006 unter der Referenz LSO-BT05342, wurde am 25. August 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 14. August 2006.

MERCURIA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Unterschrift

(090131.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2006.

A&M INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 90.617.

ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V./S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 106.608.

In the year two thousand six, on the thirty-first day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Maître Lydie Beuriot, Avocat à la Cour, residing professionally at 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg, acting as attorney of:

A&M INDUSTRIES, S.à r.l., a Luxembourg company with registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, duly registered with the Luxembourg trade and companies register under section B, number 90.617, (Hereinafter referred to as the «Absorbing Company»),

on basis of a power of attorney granted by resolution of the board of managers of A&M INDUSTRIES, S.à r.l., dated as of 21 June 2006. (Hereinafter the «Board of A&M»).

A copy of the minutes of the Board of A&M, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the Absorbing Company and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

A&M INDUSTRIES, S.à r.l., was incorporated under the name TTI TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 19, 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 147 dated on February 12, 2003. The articles of associations have been amended

with adoption of the current name, pursuant to a deed of the presaid notary Maître Joseph Elvinger, on October 20, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 160 dated on February 22, 2005.

2. Maître Lydie Beuriot, Avocat à la cour, residing professionally at 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg, acting as attorney of:

ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V./ S.à r.l., a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its corporate seat at Zwijndrecht, the Netherlands, and with office address at Merwedeweg 7, 3336 LG Zwijndrecht, the Netherlands, registered with the Trade Register at Rotterdam, the Netherlands, under number 24363969 and having its effective place of control and management in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, registered with the Luxembourg Trade Register under section B, number 106608 (Hereinafter referred to as the «Absorbed Company»),

on basis of a power of attorney granted by resolution of the board of managers of ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDINGS B.V./ S.à r.l., dated as of 21 June 2006. (Hereinafter the «Board of EPTEH»).

A copy of the minutes of the Board of EPTEH, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the Absorbed Company and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The effective place of control and management of ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V./ S.à r.l., was transferred in Luxembourg pursuant to a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Tom Metzler notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on February 18, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 687 dated on July 12, 2005. The Articles of associations have been amended by a deed of the presaid notary on December 28, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 715 dated April 7, 2006.

The appearing parties represented as here above stated, request the undersigned notary to enact that:

1/ The Absorbing Company holds all the units of the Absorbed Company, which capital is represented by 2092 (two thousand ninety two) units of EUR 50.- (fifty euros) each, entirely paid-in.

2/ A&M INDUSTRIES, S.à r.l., and ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V./ S.à r.l., wish to merge. The merger has to be realised by the absorption of ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V./ S.à r.l., into the company A&M INDUSTRIES, S.à r.l., (together hereinafter referred to as the «Merging Companies»).

3/ Both companies having been incorporated under the form of a limited liability company (S.à r.l.) the merger will consequently be implemented as follows:

The Absorbing Company in its capacity as sole partner of all the units of the Absorbed Company resolves:

- to proceed with the dissolution of the Absorbed Company and to put the Absorbed Company into liquidation,
- to act as Liquidator of the Absorbed Company

The Absorbing Company in its capacity as liquidator of the Absorbed Company declares:

(i) to be vested with the totality of the assets and declares to assume all liabilities of the Absorbed Company whether known but unpaid or unknown yet.

(ii) that no special advantage has been granted to the members of the board of managers of the Merging Companies.

(iii) that from an accounting point of view the present merger shall be effective as of 1 January 2006.

(iv) that from a legal perspective the merger shall be effective as of the date hereof that is to say July 31, 2006.

(v) the merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company is therefore definitively realized as of July 31, 2006. On this day, the Absorbed Company has therefore been definitively dissolved and ceased to exist.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges in connection with the present deed are estimated, at five thousand three hundred euro (EUR 5,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et unième jour de juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. Maître Lydie Beuriot, Avocat à la cour, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

A&M INDUSTRIES, S.à r.l., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 90.617, (ci-après désigné sous le nom «de la Société Absorbante»)

sur base d'une procuration donnée par décision du conseil de gérance de A&M INDUSTRIES, S.à r.l., en date du 21 juin 2006. (Ci après «le Conseil de A&M»)

Une copie du procès-verbal du Conseil de A&M, ayant été signée ne varietur par le mandataire représentant la Société Absorbante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités d'enregistrement.

A&M INDUSTRIES S.à r.l. a été constitué sous le nom de TTI TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 147 en date du 12 février 2003.

Les statuts ont été modifiés suite à l'adoption de la dénomination actuelle suivant acte du prédit notaire Maître Joseph Elvinger du 20 octobre 2004, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 22 février 2005.

2. Maître Lydie Beuriot, Avocat à la cour, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V/S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois hollandaises ayant son siège statutaire à Zwijndrecht, Pays-Bas, l'adresse de ses bureaux à Merwedeweg 7, 3336 LG Zwijndrecht, Pays-Bas, enregistré auprès du registre du commerce de Rotterdam, Pays-Bas sous le numéro 24363969, et son siège de direction effective à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, enregistré au registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106608 (ci-après désigné sous le nom «de la Société Absorbée»),

sur base d'une procuration donnée par décision du conseil de gérance de ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE BV/ S.à r.l., du 21 juin 2006 (ci après «le Conseil de EPTEH»)

Une copie du procès-verbal du Conseil de EPTEH, ayant été signé ne varietur par le représentant de la Société Absorbée et par le notaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités d'enregistrement.

Le siège de direction effective de ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V/S.à r.l., a été transféré au Luxembourg suivant acte de Maître Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 février 2005, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, numéro 687 du 12 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés par acte du prédit notaire du 28 décembre 2005, publié dans le Mémorial C, recueil des Associations et des Sociétés, numéro 715 du 7 avril 2006.

Les parties comparantes représentées comme indiquées ci-dessus, demandent au notaire soussigné d'attester ce qui suit:

1/ La Société Absorbante détient toutes les parts de la Société Absorbée, dont le capital social est représenté par 2092 (deux mille quatre-vingt-douze) parts sociales de 50,- euros (cinquante euros) chacune, entièrement libérées.

2/ A&M INDUSTRIES, S.à r.l., et ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V/S.à r.l., souhaitent fusionner. La fusion doit être réalisée par l'absorption de ELECTRIC POWER TOOLS EUROPE HOLDING B.V/S.à r.l., par A&M INDUSTRIES, S.à r.l., (ensemble ci-après désigné sous le nom de «Sociétés Fusionnantes»).

3/ Les deux Sociétés ayant été constituées sous la forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.), la fusion sera en conséquence réalisée comme suit:

La Société Absorbante en sa qualité d'associé unique de toutes les parts de la Société Absorbée, décide:

- de procéder à la dissolution de la Société Absorbée et de mettre la Société Absorbée en liquidation,
- d'agir en qualité de liquidateur de la Société Absorbée.

La Société Absorbante en sa qualité de liquidateur de la Société Absorbée déclare ensuite:

(i) être investie de la totalité des actifs et déclare assumer tout le passif de la Société Absorbée qu'il soit connu et impayé ou à ce jour inconnu.

(ii) qu'aucun avantage spécial n'a été accordé aux membres du conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes.

(iii) que d'un point de vue comptable, la présente fusion sera effective au 1 janvier 2006.

(iv) que d'un point de vue légal, la fusion sera effective au 31 juillet 2006.

(v) que la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est définitivement réalisée au 31 juillet 2006. Ce jour, la Société Absorbée a donc été définitivement dissoute et a cessé d'exister.

Évaluation des frais

Les coûts, les dépens, les honoraires et les frais en relation avec le présent acte sont estimés, à cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version en langue anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée par le présent document.

Après lecture et traduction du document faite en une langue connue par la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante, a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: L. Beuriot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 88, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2006.

G. Lecuit.

(084952.3/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2006.

A3COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 105.465.

L'an deux mille six, le onze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A3COM S.A, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.465, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 422 du 7 mai 2005, et transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 194 du 27 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Karine Haddar, directrice associée, demeurant à Strassen.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Ponsard, directeur associé, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Allaume, directeur associé, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quarante-trois mille euros (43.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille euros (57.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre cent trente (430) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions. 3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-trois mille euros (43.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille euros (57.000,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre cent trente (430) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les quatre cent trente (430) actions nouvellement émises ont été souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par:

- Monsieur Olivier Ponsard, préqualifié, à concurrence de deux cent quinze (215) actions et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt et un mille cinq cents euros (21.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme A3COM S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

- Monsieur Stéphane Allaume, préqualifié, à concurrence de deux cent quinze (215) actions et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt et un mille cinq cents euros (21.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme A3COM S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Allaume, K. Haddard, O. Ponsard, J. Secker.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mai 2006, vol. 536, fol. 70, case 6. – Reçu 430 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mai 2006.

J. Seckler.

(049662.03/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

FONDATION RECHERCHE SUR LE S.I.D.A., Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 4, rue Nicolas Ernest Barblé.

COMPTES DE L'EXERCICE 2005

Recettes	EUR	Dépenses	EUR
Dons à la Fondation	47.776,33	Frais de salaires	328.382,03
Caisse centrale de l'Etat: participation transitoire aux frais de fonctionnement	621.647,00	Frais de TVA année 2004	12.835,57
Subsides des administrations communales	5.338,00	Frais de fonctionnement laboratoire de rétrovirologie	205.619,03
Annonce(s) mortuaire(s)	2.591,00	Frais d'équipement et d'entretien laboratoire	30.102,14
Dons d'une fête privée	1.590,00	Frais de fonctionnement de la Fondation . . .	1.030,83
Intérêts	4.577,96	Caisse centrale de l'Etat: rbt excédent 2004	29.910,30
Avoir en caisse au 1 ^{er} janvier 2005	338.147,78	Frais de formation continue	652,23
		Bourses accordées par le Conseil d'Adminis- tration	5.482,40
		Avoir en caisse au 31 décembre 2005	407.653,54
	<u>1.021.668,07</u>		<u>1.021.668,07</u>

BUDGET DE L'EXERCICE 2006

	EUR
Frais de salaires exercice 2006	350.000,00
Frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie	280.000,00
Frais d'équipement du laboratoire de rétrovirologie	50.000,00
Frais de fonctionnement de la Fondation Recherche sur le S.I.D.A.	3.000,00
Frais de TVA exercice 2006	20.000,00
Frais de formation continue du personnel du laboratoire de rétrovirologie	10.000,00
	<u>713.000,00</u>

Pour le Conseil d'Administration

R. Hemmer / P. Kirpach

Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048400/267/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

ifb LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 117.293.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den neunundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft ifb INTERNATIONAL AG, mit Gesellschaftssitz in CH-8808 Pfäffikon SZ, Churerstrasse 82 (Schweiz), hier vertreten durch Herrn Christian Moser, Unternehmensberater, wohnhaft in D-80639 München, Königsbauerstrasse 20 (Deutschland), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von den Kompargenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2.- Herr Timo von Tolkacz, Unternehmensberater, geboren in Neuwied (Deutschland), am 18. September 1973, wohnhaft in D-52351 Düren, An der Windmühle 18 (Deutschland).

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung ifb LUX S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Erbringung von Beratungsleistungen jedweder Art, insbesondere für Unternehmen aus dem Bereich der Finanzdienstleistungen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien von jeweils fünf Euro (5,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Montag des Monats April um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 13. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft ifb INTERNATIONAL AG, vorbezeichnet, neuntausendneunhundertneunundneunzig	Aktien	9.999
2.- Herr Timo von Tolkacz, vorgeannt, eine.	Aktie	1
Total: zehntausend.	Aktien	10.000

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2007 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26. des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendachthundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1118 Luxemburg, 17, rue Aldringen.

2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Timo von Tolkacz, Unternehmensberater, geboren in Neuwied (Deutschland), am 18. September 1973, wohnhaft in D-52351 Düren, An der Windmühle 18 (Deutschland);

b) Herr Horst Will, Unternehmensberater, geboren in Koblenz (Deutschland), am 4. Juni 1933, wohnhaft in D-51503 Rösrath, Fuchsweg 28 (Deutschland);

c) Herr Dr. Walter Herzog, Unternehmensberater, geboren in Landau in der Pfalz (Deutschland), am 30. März 1957, wohnhaft in D-51503 Rösrath, In der Mulde 5 (Deutschland).

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE H&S REVISION UND TREUHAND S.C., mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 25, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxemburg, Sektion E, Nummer 516.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.

6.- Gebrauchmachend vom durch Artikel sieben (7) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Timo von Tolkacz, vorgeannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Moser, T. von Tolkacz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juin 2006, vol. 536, fol. 86, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): C. Hirtt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 26. Juni 2006.

J. Seckler.

(062209.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2006.

FONDATION LUXEMBOURGEOISE RAOUL FOLLEREAU, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 151, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg G 2.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005
ACTIF

	EUR
<i>Actif immobilisé</i>	
Immobilisations corporelles	
Immeubles	275.834,01
Autres installations, outillage et mobilier.	26.729,21
	<u>302.563,22</u>
<i>Valeurs mobilières</i>	
Titres ILEP.	1.514,31
Total actif immobilisé	<u>304.077,53</u>
<i>Actif circulant</i>	
<i>Créances</i>	
Fonds résultant de legs en cours de liquidation.	150.000,00
Autres créances	175.402,59
	<u>322.402,59</u>
<i>Avoirs en banques</i>	
Dépôts	6.684.399,03
Comptes courants	205.355,81
	<u>6.889.754,84</u>
Total actif circulant.	<u>7.212.157,43</u>
Total Actif.	<u>7.516.234,96</u>

PASSIF

<i>Capitaux propres</i>	
Résultats reportés.	4.794.410,36
Résultats de l'exercice	-1.156.575,40
	<u>3.637.834,96</u>
Fonds engagés.	3.755.000,00
Dettes liées au cofinancement de projets d'aide.	115.000,00
Frais de fonctionnement à payer	8.400,00
	<u>7.516.234,96</u>
Total Passif	<u>7.516.234,96</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2005 AU 31 DECEMBRE 2005

	EUR
<i>Revenus</i>	
I. Revenus relatifs aux projets d'aide	
Dons	901.897,00
Legs	130.666,52
Subsides.	1.320,00
Cofinancements	2.075.921,73
Vente de matériel pour la récolte de fonds.	1.386,30
	<u>3.111.191,55</u>
II. Autres revenus	
Remboursement des frais de fonctionnement.	176.193,12
<i>Frais</i>	
I. Frais relatifs aux projets d'aide	
Aides de l'exercice (projets, subsides).	-3.746.201,36
Variation des fonds engagés	-255.000,00
Dépenses de suivi des projets	-53.777,99
Frais de sensibilisation	-204.967,79
Affiliations nationales et internationales.	-24.686,95
	<u>-4.284.634,09</u>
II. Frais de fonctionnement	
Rémunérations et charges sociales	-192.204,16
Amortissements sur immobilisations corporelles	-23.729,30

Autres frais de fonctionnement	-73.671,89
	<u>-289.605,35</u>
Solde positif/négatif	-1.286.854,77
<i>Revenus financiers</i>	
Revenus des avoirs en banques	142.079,90
<i>Frais financiers</i>	
Autres frais financiers	<u>-11.800,53</u>
Résultat de l'exercice	-1.156.575,40

BUDGET POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006

<i>Frais</i>	EUR	<i>Revenus</i>	EUR
I. Frais relatifs aux projets d'aide		I. Revenus relatifs aux projets d'aide	
1. Aides de l'exercice (projets, ...)	3.755.000	1. Dons et subsides	1.028.270
2. Dépenses de suivi des projets	30.000	2. Cofinancements	2.082.062
3. Frais de sensibilisation	187.100	II. Autres revenus	
II. Frais de fonctionnement		1. Remboursement des frais de fonctionnement .	180.000
1. Rémunérations et charges sociales	210.000	2. Mobilisation des réserves	926.368
2. Frais généraux et amortissements	174.600	III. Revenus financiers	140.000
	<u>4.356.700</u>		<u>4.356.700</u>

J. Hilger
Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06793. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047166/636/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2006.

FONDATION FELICIEN HANRION, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2005

<i>ACTIF</i>	EUR	<i>PASSIF</i>	EUR
Portefeuille titres (annexes)		Fonds social	3.430.055,61
Obligations à revenu fixe	3.210.966,20	Fonds social 31.12.2004 .	3.485.473,78
Réalizable	293.691,05	Résultat 2004	-55.418,17
Banque de Luxembourg / Terme	229.628,59		
Intérêts s/oblig. courus et non échus .	64.062,46	Compte usufruitière	123.946,76
Disponible	10.955,38	Frais à payer	3.244,28
Compte courant BCEE	952,41		
Compte courant KB	5.918,46		
Compte courant Blux	4.074,96		
Compte courant Blux / USD	9,55		
Résultat 2005	41.634,02		
	<u>3.557.246,65</u>		<u>3.557.246,65</u>

COMPTE D'EXPLOITATION 2005

	EUR
Revenus de la Fondation	137.718,04
Intérêts créditeurs	6.566,36
Revenus s/obligations	107.440,74
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placements	23.710,94
<i>Dépenses de la Fondation</i>	
Dépenses à caractère sportif	150.000,00
Subventions (annexe)	
Dépenses à caractère administratif	-29.352,06
Frais de gestion (annexe)	2.036,00
Frais financiers et droits de garde	1.358,45
Dévaluation du portefeuille titres	7.525,24
Frais convention usufruitière	18.432,37
Résultat:	<u>-41.634,02</u>

78180

BUDGET DE L'EXERCICE 2006
(1.000 EUR)

	Budget 2006	Réel 2005	Budget 2005
Recettes:			
- obligations/dividendes	110	131	170
- intérêts compte terme	10	7	5
Subsidiations	130	150	150
Frais usufruitière	18	18	18
Frais divers	10	11	55
dont dévaluation titres	(5)	(6)	(50)
Solde créditeur	-38	-42	-48

Luxembourg, avril 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00259. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051763.02//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

BVLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 49.059.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(050117.03/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

EURO DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.444.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Signature.

(050127.03/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

EURO DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 81.444.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Signature.

(050186.03/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2006.

LAUZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 112.352.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature.

(056639.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

CLAVALINE S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, en abrégé
CLAVALINE SOPARFI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.035.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 20 avril 2006 que:
1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
2. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour radiation

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ05993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051082.03/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

PROMIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 62.426.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Signature.

(062976.3/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

PROMIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 62.426.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Signature.

(062975.3/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

PROMIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 62.426.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062973.3/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

PROMIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 62.426.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR08533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Signature.

(062969.3/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

SDB FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.143.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu en 1996 entre:

Société domiciliée:

SDB FINANZIARIA S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 45.143;

et

Domiciliataire:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 28.967;

a pris fin avec effet au 19 mai 2006.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 2006.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051824.02//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

KÜCHENGALERIE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 39.110.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(052680.03/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2006.

BVLux, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 49.059.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 24. Mai 2006

1. Herr Jean-Baptiste Felten tritt mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer zurück.

2. Herr Hans-Jürgen Lichter, Kaufmann, wohnhaft in D-54484 Maring-Noviand, Im Webersgarten 25, geboren am 27. Juni 1962 in Lieser wird mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer ernannt.

Zeichnungsberechtigung: Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder die Unterschrift eines Geschäftsführers zusammen mit einem Prokuristen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Juni 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, réf. LSO-BR02023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053756.03/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

CRUZ SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, Zone d'activité Solupla.

R. C. Luxembourg B 65.209.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2006.

Signature.

(063048.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

WEST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.813.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 11 mai 2006 à 11.00 heures à Luxembourg
- L'Assemblée donne à l'unanimité quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour l'exercice écoulé.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:
Messieurs Jean Quintus et Joseph Winandy et COSAFIN S.A.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de:
Monsieur Pierre Schill.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056677.3/1172/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

WEST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.813.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signatures.

(056732.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

STRONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 87.751.

Avec effet au 12 juin 2006, le siège social de la société est transféré du 43, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2006.

Pour STRONG S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

G. Birchen / J. Clays

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057506.6/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2006.

PARGINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2006

Ratification de la cooptation de FMS SERVICES S.A. comme nouvel administrateur, élue le 8 septembre 2005, lors du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Philippe Wahl, démissionnaire. La société FMS SERVICES S.A., est domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société PARGINOR S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2006, réf. LSO-BR01574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062983.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

78184

STYLEMODE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 42.602.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration la résolution unique suivante:

Résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Olivier Thonnard de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement par cooptation, Monsieur Francesco Zito, employé privé, né à Noci (Italie), le 10 décembre 1950, demeurant à L-2231 Luxembourg, 27, rue Noppeney, en tant que nouvel administrateur de la société.

Cette nouvelle nomination et la durée du mandat conféré seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062826.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ANTEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 37.176.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration la résolution unique suivante:

Résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Olivier Thonnard de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement par cooptation, Monsieur Francesco Zito, employé privé, né à Noci (Italie), le 10 décembre 1950, demeurant à L-2231 Luxembourg 27, rue Noppeney, en tant que nouvel administrateur de la société.

Cette nouvelle nomination et la durée du mandat conféré seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062829.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.618.

EXTRAIT

En date du 14 juin 2006, Messieurs Jean Hoffmann et Marc Koeune, ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société WINTEROSE S.A.

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., a également démissionné de son mandat de commissaire aux comptes, le 14 juin 2006.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062896.3/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

NEWFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 37.762.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration la résolution unique suivante:

Résolution

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Olivier Thonnard de son poste d'administrateur et décide de nommer en son remplacement par cooptation, Monsieur Francesco Zito, employé privé, né à Noci (Italie), le 10 décembre 1950, demeurant à L-2231 Luxembourg, 27, rue Noppeney, en tant que nouvel administrateur de la société.

Cette nouvelle nomination et la durée du mandat conféré seront ratifiées lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062838.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

JOHN DEERE FUNDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 101.958.

EXTRAIT

Par résolution en date du 23 mai 2006, le Conseil d'Administration de la Société:

(1) a noté la démission de Monsieur Steve Warren, de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juin 2006, et

(2) a décidé de coopter avec effet au 16 mai 2006 Thomas Spitzfaden, né le 9 juillet 1956 à Cincinnati, Ohio (Etats-Unis), résidant au 2726, 16th avenue, Moline, Illinois, Etats-Unis, en vue d'exercer le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2006, réf. LSO-BR04702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062891.3/1092/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

HIGHWORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 96.650.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2005

L'assemblée ratifie les nominations de:

- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg;

- S.G.A. SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg;

aux postes d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires suivant le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2005, enregistré à Luxembourg le 29 août 2005, réf LSO-BH07144, publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 86 du 13 janvier 2006.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR06861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063044.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 6, Z.A.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 39.107.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue au siège de la société ce lundi 2 juin 2006

Nominations statutaires.

Sont nommés ou confirmés dans leur mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les résultats de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

En tant qu'administrateurs:

- Monsieur Graeme Potts, administrateur de sociétés, résidant à Bramley House, Burchetts Green Road, Littlewick Green, GB-Berkshire SL6 6RR.

- Monsieur Graeme Potts est nommé président du conseil d'administration.

- Monsieur Jean-Louis Rigaux, directeur général, résidant à L-8147 Bridel, 11, rue des Prés, ce dernier remplira également les fonctions d'administrateur-délégué.

- Monsieur Willy Van Gorp, administrateur de sociétés, résidant à B-3060 Bertem, Bosstraat 127.

- Monsieur Michel Engels, directeur administratif et financier, résidant à L-8392 Nospelt, 37, rue de Simmerschmelz.

- Monsieur Jean Rossi, directeur commercial, résidant à L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

En tant que réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, représenté par monsieur Philippe Duren, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

M. Engels / J.-L. Rigaux

Directeur administratif / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2006, réf. LSO-BR09000. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062915.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 6, Z.A.I. Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 39.107.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR08998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2006.

M. Engels

Directeur administratif

(062911.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

ABN AMRO MELLON GLOBAL SECURITIES SERVICES B.V. LUXEMBOURG BRANCH.

R. C. Luxembourg B 105.087.

Données relatives à la personne morale de droit étranger:

e) Nomination, cessation des fonctions, ainsi que l'identité des personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

Rayer, car la personne du nom de Sterk John Olivier n'est plus membre de la société:

Nom: Sterk;

Prénom: John Olivier;

Date de naissance: 7 décembre 1951;

Lieu de naissance: Jakarta;

Pays de naissance: Indonésie;

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale:

Rue: avenue J.F. Kennedy,

Numéro: 46A,

Code postal: L-1855,

Localité: Luxembourg;

Pays: Luxembourg;

Organe social: Département des Ressources Humaines;

Fonction: Directeur des Ressources Humaines.

R. Thakur

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, réf. LSO-BR05241. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063099.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

78187

NIOS HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 41.160.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2006 que:
- la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes est acceptée;
- sont élus aux postes d'administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010:

Monsieur Christophe Blondeau, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri;
Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri;
Monsieur Nour-Eddin Nijar, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri;
- est élu au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010;
- HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri;
- le siège social de la société est transféré à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR08329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062933.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

NIOS HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.160.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR08332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(062935.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

TYWYN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 83.124.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2006

Ratification de la cooptation de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos démissionnaire.

La société FMS SERVICES S.A., domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, a été élue lors du Conseil d'Administration du 15 juillet 2005.

Pour la société TYWYN S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062985.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

MALGAME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 42.552.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09376, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(063035.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

IDL ELECTRONICS S.A., INFO DATA LINK ELECTRONICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 116.483.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 15 juin 2006:

- Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 4 mai 2006, le conseil d'administration a confirmé la nomination de Monsieur Jean-Pierre Fetmann, demeurant à Hong Kong, Pacific View Blkl/15B, 38, Tai Tarn Road, Tai Tarn, en qualité d'administrateur-délégué de la société en charge de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature et a décidé de lui donner droit de co-signature obligatoire;

- Conformément à l'article 2 des statuts de la société, le conseil d'administration a transféré le siège social de la société 222C, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062962.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

DE LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 9.046.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 29 octobre 2004

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean Arrou-Vignod, demeurant au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme Administrateur supplémentaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Pour la société DE LUXE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062989.3/1023/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 76.009.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(063339.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 76.009.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2006, réf. LSO-BR07980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Pour HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(063338.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

ORIOUS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 25.471.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 2004

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz et la société S.G.A. SERVICES S.A., sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société ORIOUS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062992.3/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

TRENUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.444.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2006

Monsieur Jean Bintner, ainsi que les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société TRENUBEL S.A.

S G A SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04136. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063002.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.

NOBISPAR, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 41.379.

Hiermit wird allen Aktionären der NOBISPAR («Gesellschaft») mitgeteilt, dass die für den 25. August 2006 einberufene außerordentliche Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da das für eine Satzungsänderung gesetzlich vorgeschriebene Anwesenheitsquorum nicht erreicht wurde. Daher hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschlossen, eine zweite

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft zum 29. September 2006 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz einzuberufen, welche ohne Anwesenheitsquoren mit Zwei-Drittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionären beschließen kann. Hierfür ist die folgende Tagesordnung vorgesehen:

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von NOBISPAR in NobisLux SICAV mit entsprechender Änderung des Artikels 1 der Satzung
2. Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für Gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 20. Dezember») mit Wirkung zum 1. Oktober 2006, insbesondere Verlegung der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung auf den ersten Mittwoch im Februar um 11.00 Uhr (erstmalig 7. Februar 2007)
3. Erweiterung der Satzung gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 - Ernennung der LRI INVEST S.A. zur Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Bestimmungen von Artikel 27 und 77 dieses Gesetzes
4. Verschiedenes.

Der Satzungsentwurf kann von den Aktionären der Gesellschaft am Gesellschaftssitz angefordert werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Generalversammlung mindestens 5 Tage vor der außerordentlichen Generalversammlung hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muss von jedem Aktionär erbracht werden.

I (03710/755/29)

Der Verwaltungsrat.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 71.182.

Hiermit wird allen Anteilhabern der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND («die Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am Freitag, 29. September 2006, 11.00 Uhr, am o.g. Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Erstellung der Satzung der Gesellschaft in englischer Sprache mit deutscher Übersetzung (bislang ausschließlich Deutsch).
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

Anteilhaber, die nicht an der Hauptversammlung teilnehmen können, können eine oder mehrere Personen zur Teilnahme und Abstimmung bevollmächtigen. Vollmachts- und Abstimmungsformulare sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Senningerberg, im August 2006.

I (03708/755/20)

Der Verwaltungsrat.

SICAV ALCYON, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.360.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 août 2006, le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de SICAV ALCYON (ci-après la «Société») à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 septembre 2006 à 14.30 heures, dans les bureaux de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 7, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de nom: La Société prendra la dénomination suivante «Echiquier».
2. Refonte complète des statuts de la Société, comprenant notamment les modifications aux articles 3, 5, 14, 16, 20, 21, 23, 27 et 29 pour:
 - Se conformer à la loi du 20 décembre 2002
 - Introduire, pour les différents compartiments, la possibilité de créer différentes classes d'actions
 - Permettre l'émission d'actions supplémentaires contre un apport en nature de valeurs mobilières et autres actifs permis
 - Permettre les délibérations du conseil d'administration par le biais d'une conférence organisée par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires
 - Permettre au conseil d'administration soit de nommer deux personnes pour déterminer la conduite de la Société soit désigner une société de gestion conformément à la loi du 20 décembre 2002
 - permettre à la Société de gérer tout ou partie des actifs d'un ou plusieurs compartiments sur une base groupée («pooling»)
 - permettre à la Société de suspendre les rachats et conversions si le montant des rachats et conversions dépassent un certain pourcentage
 - permettre au conseil d'administration l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir le texte complet des modifications aux statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à cette assemblée générale extraordinaire, les actionnaires au porteur devront déposer leurs certificats d'actions 5 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée au domicile de la Société, ou auprès de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires au porteur ne pouvant pas être présents peuvent voter par procuration. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus, sans frais, au siège de la Société.

Le Prospectus de Sicav Alcyon sera mis à jour en conséquence et la nouvelle version pourra être obtenue sur demande auprès du siège social de la Société.

I (03711/755/42)

Le Conseil d'Administration.

78191

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.507.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOLUX à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 15 septembre 2006 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2006
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (03709/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SFF (SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 81.597.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

prorogée qui aura lieu le vendredi 8 septembre 2006 à 16.00 heures au siège de la société sis 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- démission des administrateurs, du commissaire aux comptes, du domiciliataire et du siège de la société;
- décharge aux administrateurs, commissaire aux comptes et domiciliataire sortants;
- nomination des administrateurs, du commissaire aux comptes et du domiciliataire remplaçants;
- transfert du siège de la société;
- divers.

Le 25 août 2006.

Signature(s)

Les Membres du Conseil d'Administration

I (03712/000/19)

E.I.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 90.524.

Messieurs les Actionnaires de la société E.I.I.C. S.A. (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de la société qui se tiendra le jeudi 7 septembre 2006 à 10.00 heures au siège social de la Société (ou à toute prorogation si elle ne pouvait avoir lieu à la date prévue) afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire-aux-comptes portant sur l'exercice au 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge par votes spéciaux aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice au 31 décembre 2005.
5. Démission du Conseil d'Administration et nomination en son remplacement d'un nouveau Conseil d'Administration.
6. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.
7. Divers.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et sont prises à la simple majorité des voix des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix.

Tout propriétaire d'actions au porteur désirant voter à l'Assemblée Générale devra déposer ses actions avant le lundi 4 septembre 2006 au siège social de la Société. Ces actions resteront bloquées jusqu'au lendemain de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent être présents en personne ou par mandataire à l'Assemblée Générale. Des procurations seront envoyées aux propriétaires d'actions nominatives qui peuvent se faire représenter. Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale sont invités à faire parvenir les procurations concernées dûment remplies au siège social de la Société avant le lundi 4 septembre 2006.

II (03631/651/31)

Le Conseil d'Administration.

INDEPENDENT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 74.585.

Notice is hereby given to you that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at 3.00 p.m. on *September 5, 2006* at L-2951 Luxembourg-City, 50, avenue J.F. Kennedy with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the report of the auditor for the period from 1st of January 2006 until 30th of June 2006.
2. To approve the accounts for the period from 1st of January 2006 until 30th of June 2006.
3. To hear and approve the reports of the liquidator and of the auditor on the liquidation.
4. To grant discharge to the liquidator for the performance of his duties.
5. To grant discharge to the directors in office for the performance of their duties until the date of dissolution.
6. To decide on the close of the liquidation and state that the Independent Investment Fund has definitely ceased to exist.
7. To decide to keep the records and books of the INDEPENDENT INVESTMENT FUND for a time of 5 (five) years at the offices of FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
8. To note that the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations, Luxembourg.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting. In order to take part at the extraordinary general meeting of September XX, 2006 the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 (five) clear days before the meeting with the following bank: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg. Shareholders should carry with them their passport for identification.

II (03653/755/27)

The Liquidator.

TRADEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.007.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2006

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Poos. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Pour la société TRADEP S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2006, réf. LSO-BR04131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063005.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2006.